
Don des officiers municipaux de la commune de Loudun, de l'argenterie de leur église, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don des officiers municipaux de la commune de Loudun, de l'argenterie de leur église, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 577;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37919_t1_0577_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la commune de Nice, s'est présenté à la séance d'hier au soir du district et a déposé sur le bureau la somme de huit cents livres en don patriotique pour les frais de la guerre.

« Les administrateurs l'ont consignée au receveur, dont ci-joint copie de son reçu, et il l'a portée au crédit du compte des avances qu'il a faites pour la levée des chevaux.

« Salut et fraternité à la sainte Montagne.

« J. RAYNAUD, *vice-président*; BERNARDI; GRIVEL, *procureur syndic*; B.-J. BERNARDI. »

Reçu (1).

Je soussigné, receveur du district de Nice, reconnais avoir reçu des citoyens administrateurs de ce district la somme de huit cents livres provenant d'un don patriotique qui a été fait par le citoyen Joseph Pacho, habitant de cette commune, pour les frais de la guerre.

A Nice, le 28 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Signé à l'original : Le receveur DEFLY.

Pour copie conforme à l'original :

J. RAYNAUD, *vice-président*; Jean-Baptiste SAVERNO, *secrétaire*.

Les sans-culottes de la Société républicaine de Nice à la Convention nationale (2).

« Le 23 frimaire, an II de la République française,

« Citoyens représentants,

La Société républicaine de Nice, vient de donner un exemple de générosité et de patriotisme, que l'amour seul de la patrie peut inspirer à ses enfants. Aussi, a-t-elle délibéré que l'extrait du procès-verbal de sa séance serait envoyé à la Convention nationale et que son comité de correspondance serait chargé de cette expédition.

Extrait du procès-verbal de la séance du 21 frimaire.

« Présidence du citoyen Julien.

« Un membre du comité de bienfaisance a fait part à la Société qu'un frère d'armes blessé dangereusement au combat du douze juin, et dont les blessures incurables privaient pour jamais la République de ses services venait d'obtenir un congé absolu. Il a engagé la Société à délibérer qu'il serait accordé une gratification à ce brave sans-culotte pour l'aider à faire plus commodément son voyage.

« Aussitôt une foule de citoyens se sont empressés à dépasser à cet égard les vœux de la Société, en offrant des chemises, des culottes et de l'argent.

« La Société a délibéré à l'unanimité que les noms des citoyens Pujade, qui avait offert et donné deux chemises, Eliab, israélite, une

culotte neuve et une chemise, Sicard, une chemise, Riboud, directeur du spectacle, deux cents livres, Corneil, cinquante livres, et les noms d'une infinité d'autres citoyens qui ont donné des sommes partielles, qui ont porté la gratification totale à cinq ou six cents livres, seraient inscrits au procès-verbal, dont extrait serait envoyé à la Convention.

« La même délibération, citoyens représentants, a encore chargé le comité de correspondance de vous prier de tenir vigoureusement la main à l'exécution de votre décret sur les pensions accordées aux frères d'armes blessés, ainsi qu'à ceux qui avaient perdu quelques membres au service de la patrie.

« Les membres du comité de correspondance,

« BRIVAL, *président*; LANGLOIS, *capitaine adjoint à l'état-major de l'armée*; F.-F. MALUS, *secrétaire*.

P. S. Nous vous prévenons encore que les dons patriotiques en argent, chemises, souliers, habits, etc., commencent à devenir un objet important.

Le président du directoire du district d'Issoudun a envoyé le brevet qui accorde au citoyen Michel Besson la médaille de vétéran : il demande, pour ce vieux militaire, la continuation du paiement d'une pension de 15 livres par mois, dont il a besoin pour subsister, et qui lui a été accordée par le ci-devant roi le 27 avril 1782.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », et renvoi au comité de la guerre (1).

Les officiers municipaux de la commune de Loudun annoncent qu'ils ont déposé à l'Administration de leur district l'argenterie de leur église pesant 24 mares 1 once.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Loudun (3).

Les officiers municipaux de la commune de Loudun au Président de la Convention nationale.

« Maison commune de Loudun, le 6 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le conseil de la commune a, par un de ses arrêtés, pris (*sic*) celui de faire hommage à la Convention des effets d'argenterie servant au culte catholique. Nous en avons fait l'état, et fait peser; le total se monte à quatre-vingt mares, une once que nous avons déposés à l'administration de notre district pour être réunis à d'autres effets d'argenterie dont elle va faire l'envoi. Nous te faisons passer expédition des actes et

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 866, pièce 8.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 868, pièce 22.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 223.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 224.

(3) Archives nationales, carton C 287, dossier 866, pièce 5.